

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

de l'École du show-business

Deuxième rapport d'évaluation

19 février 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de L'École du show-business a fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en juillet 2001. Lors de cette évaluation, la Commission avait jugé la politique partiellement satisfaisante et avait demandé à l'établissement d'y apporter certaines corrections en formulant deux recommandations et deux suggestions. En octobre 2001, L'École du show-business a transmis une nouvelle version de sa politique comprenant certaines modifications en réponse aux demandes de la Commission.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la version révisée de la PIEA de l'École du show-business lors de sa réunion du 19 février 2002. À l'instar de la première analyse, cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en mars 1994. La présente analyse s'est limitée à l'étude des modifications apportées à la politique à la suite des recommandations et suggestions formulées dans le rapport d'évaluation de juillet 2001.

2.1 Suites données aux recommandations de la Commission

Dans son rapport d'évaluation, la Commission avait recommandé à l'établissement d'établir clairement l'importance de l'épreuve finale pour la réussite du cours et de revoir sa définition de la dispense. Le présent rapport reprend ces deux éléments en y apportant quelques remarques.

2.1.1 Note finale et seuil de réussite

La Commission soulignait, dans son rapport d'évaluation, que le texte de la politique devrait mieux faire ressortir l'importance de l'examen final dans la démarche d'évaluation des apprentissages. À cet effet, elle recommandait d'établir clairement que, lorsque l'épreuve finale porte sur l'ensemble de la compétence, la réussite ou l'échec à cette épreuve entraîne respectivement la réussite ou l'échec du cours.

Dans cette seconde version de sa PIEA, l'École du show-business retient la proposition de la Commission à savoir que, « lorsqu'un examen ou une épreuve finale porte sur la compétence visée par le cours ou l'ensemble des objectifs du cours, sa réussite entraîne la

réussite du cours, et inversement, l'échec à cette épreuve entraîne l'échec du cours ». Ce faisant, l'établissement répond de façon satisfaisante à la recommandation.

2.1.2 Équivalence, dispense et substitution de cours

La Commission relevait que, dans sa première version, la politique définissait les notions d'équivalence et de dispense de façon quasi identique. La Commission recommandait alors au Collège de revoir sa définition de la dispense, conformément à l'esprit du Règlement sur le régime des études collégiales.

L'École du show-business revisite sa définition de dispense en y faisant mieux ressortir le caractère exceptionnel de celle-ci. La distinction entre dispense et équivalence apparaît maintenant clairement. La Commission considère les modifications suffisantes pour répondre à la recommandation.

2.2 Les suites données aux suggestions et commentaires de la Commission

La Commission formulait deux suggestions dans son rapport d'évaluation dont une à l'égard des plans de cours et l'autre, de la qualité du français. La Commission apportait aussi quelques commentaires quant à la procédure de sanction des études et à l'autoévaluation de l'application de la politique.

2.2.1 Plans de cours

Lors de son premier examen, la Commission suggérait au Collège de compléter et de clarifier la présentation de l'information pour les dispositions relatives au contenu des plans de cours.

Dans la version révisée de sa PIEA, l'École du show-business annonce plus précisément les éléments à apparaître au plan de cours dont l'identification du cours, la description de la compétence et des objectifs, les éléments de contenu, les modalités d'évaluation, l'approche pédagogique et la médiagraphie utilisée. La Commission considère que ces nouvelles informations complètent de façon satisfaisante les données à apparaître au plan de cours adopté par l'École du show-business.

2.2.2 Qualité du français

Suivant une remarque de la Commission, l'École clarifie sa politique concernant l'évaluation de la qualité de la langue : désormais, un maximum de 10 % des points pourra être retranché dans les travaux et examens lorsque la qualité de la langue est déficiente.

3. Conclusion

Compte tenu des modifications apportées par « l'École du show-business » au texte de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, la Commission juge que cette PIEA est maintenant entièrement satisfaisante.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Mariane Gazaille, agente de recherche